**MODIFICATION DE LA CARTE PROFESSIONNELLE**

**TRANSACTION SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE**

**- GESTION IMMOBILIERE -   
SYNDIC - MARCHAND DE LISTES - PRESTATIONS TOURISTIQUES -**

Modification entraînant des frais de mise à jour :

Sont payantes les modifications portant sur :

1. L'adresse de l'établissement principal,

Ces modifications feront l’objet de la délivrance d’une nouvelle carte et de la mise à jour du fichier national pour un coût de 68 €

1. Le siège social,
2. La dénomination,
3. La forme juridique,
4. Le représentant légal
5. La suppression d’une activité (mention)

sur une carte professionnelle

Ces modifications feront l’objet d’une mise à jour du fichier national, **sans** émission d’une nouvelle carte, pour un coût de 68 €

1. Le garant ou l'assureur,
2. La déclaration de non détention de fonds,
3. La déclaration de détention de fonds,
4. La déclaration d'avenant à la garantie financière.



Pour la modification des activités donnant lieu à une délivrance de carte avec nouvelles mentions, merci de vous rapporter au document « Demande de la carte professionnelle »

* **Pour ces modifications les pièces à produire dans tous les cas :**
* Le formulaire (CERFA) de demande de modification dument complété et signé.
* Une copie de la pièce d’identité du demandeur.
* **Pour une Personne Morale,** une copie de la pièce d'identité des associés détenant directement ou indirectement au moins 25% des parts du capital, pour les associés personnes morales copie de la pièce d'identité du représentant légal
* **Pour une Association,** une copie des statuts à jour certifiée conforme à l'original par le déclarant
* **Pour un ressortissant d'un état tiers**, un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat.
* Une copie de l’ancienne carte professionnelle si celle-ci a été délivrée par la préfecture
* Un chèque de 68 € établit à l’ordre de la Chambre de Commerce et d’Industrie de la Haute-Savoie
* **A produire en plus pour le changement de l'adresse de l'établissement principal ou du siège social, la dénomination, la forme juridique, le changement du représentant légal :**
* L’original de la carte professionnelle
* Un extrait K du RCS datant de moins d’un mois.
* L’aptitude professionnelle en cas de changement de représentant légal (voir document joint)
* **Si détention de fonds, effet ou valeur**, une attestation de garantie financière portant la mention des activités concernées, pour l'année en cours, délivrée par l'organisme garant.
* **S’il n’y a pas de détention de fonds, effet ou valeur** : une attestation sur l'honneur du titulaire qu'il ne reçoit ni ne détient directement ou indirectement, à l'occasion de tout ou partie des activités pour lesquelles la carte est demandée, aucun fonds, effet ou valeur (ou remplir le cadre n° 13 du formulaire CERFA).

**⇨ Suite à une de ces modifications une nouvelle carte sera délivrée.**

* **A produire en plus pour le changement de garant ou d'assureur :**
* Si le changement porte sur le garant : une attestation de garantie financière mise à jour, portant la mention des activités concernées, délivrée par l'organisme garant.
* Si le changement porte sur l’assureur : une attestation d’assurance mise à jour, portant la mention des activités concernées, contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle.
* **A produire en plus pour une déclaration de non détention de fonds (pour l'activité de transaction) :**
* Une attestation sur l'honneur du titulaire qu'il ne reçoit ni ne détient directement ou indirectement, à l'occasion de tout ou partie des activités pour lesquelles la carte est demandée, aucun fonds, effet ou valeur (ou remplir le cadre n° 13 du formulaire CERFA).
* **A produire en plus pour une déclaration de détention de fonds :**
* Une attestation de garantie financière portant la mention des activités concernées, pour l'année en cours, délivrée par l'organisme garant.
* Une attestation, portant la mention des activités concernées, de l'établissement de crédit qui a ouvert le « compte séquestre » avec indication du numéro de compte et coordonnées de l'agence qui le tient.
* **A produire en plus pour une déclaration d'avenant à la garantie financière (montant) :**
* Une attestation de garantie financière portant la mention des activités concernées, pour l'année en cours, délivrée par l'organisme garant.

Modification n’entraînant pas de frais supplémentaire :

Ne sont pas payantes les modifications suite à :

1. Un avenant à la garantie financière (hors montant de la garantie),
2. Un avenant à l’assurance contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle,
3. La cessation ou suspension de la garantie financière,
4. La suspension, l'expiration ou la dénonciation du contrat d'assurance,

* **Pièce à produire suite à un avenant à la garantie financière et/ou à l’assurance :**
* Une copie de l’avenant.
* **Pièce à produire suite à une cessation (ou suspension) de la garantie financière ou encore pour suspension, expiration ou dénonciation du contrat d’assurance :**
* Restitution de la carte professionnelle.